

Les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)



VOUS FAITES
LE BON CHOIX

CONSEILS GRATUITS
PERSONNALISÉS
& INDEPENDANTS

Vous êtes propriétaire occupant, bailleur, locataire, occupant à titre gratuit ? Vous envisagez de réaliser des travaux d'économies d'énergie dans votre habitation (résidence principale ou secondaire), construite depuis plus de deux ans ?

Pour financer vos travaux, pensez aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

1/2

➤ Introduction

Les **CEE** ont été mis en place dans le but d'obliger les fournisseurs d'énergie (appelés "obligés") à promouvoir des travaux d'économies d'énergie auprès de leurs clients (particuliers, collectivités...), en apportant par exemple **un soutien financier**, technique ou autre. Un fournisseur d'énergie qui ne répond pas à cette obligation est pénalisé financièrement par les pouvoirs publics. Dans la pratique, certains travaux de rénovation engendrent des certificats « CEE » susceptibles d'être achetés par des fournisseurs d'énergie.

➤ Quels sont les travaux concernés ?

Dans le secteur résidentiel, 73 travaux types sont susceptibles d'être financés, principalement en rénovation, dont :

- Isolation (mur, sol, toit)
- Régulation/ Robinets thermostatiques
- Changement de fenêtres
- Energies renouvelables (bois / pompe à chaleur)
- Chaudière condensation

Ce catalogue est évolutif, il peut être revu et complété dans le temps.

Les économies générées pour chaque type de travaux sont évaluées de manière conventionnelle et traduites dans une unité appelée le kWhcumac (kilowattheure cumulé actualisé). **Plus les travaux génèrent des économies d'énergie en kWhcumac, plus l'avantage financier peut être intéressant.**

La liste complète et les fiches descriptives des travaux éligibles sont disponibles sur ce site : [Legifrance JO Certificat d'Economie d'Énergie](#).

Avant d'entreprendre toute démarche auprès d'un fournisseur d'énergie, nous vous conseillons de consulter votre Espace Info->Énergie qui vous aidera à établir le programme de travaux le plus pertinent et à optimiser votre plan de financement. **Depuis le 1^{er} juillet 2015, pour bénéficier des CEE, il faut que le professionnel que vous choisirez soit certifié RGE.**

➤ Combien peuvent rapporter les CEE ?

La valorisation des CEE peut prendre la forme de divers avantages : réductions, chèque énergie, prêt à taux bonifié, service de conseil gratuit, cadeaux, etc...

Attention, les montants des CEE sont inférieurs dans le cas d'une maison chauffée à l'électricité par rapport à une maison chauffée à partir de combustibles.

Certains contacts qui valorisent les CEE vont attribuer un montant différent en fonction de vos ressources.

➤ Comment valoriser vos CEE ?

• Auprès de votre artisan :

Certaines entreprises ont des partenariats avec des fournisseurs d'énergie qui leur reversent alors une compensation financière en échange des certificats d'économie d'énergie correspondant aux travaux que l'entreprise aura réalisés chez son client. Renseignez-vous afin de savoir si l'entreprise qui réalise les travaux chez vous compte valoriser vos certificats ou non, et si oui à quel prix ?

• Auprès d'un fournisseur d'énergie :

Certains fournisseurs d'énergie proposent des aides directement accessibles aux particuliers, sous différentes formes : chèques travaux, réductions sur l'achat de combustible, prêts à taux réduit, conseils gratuits... Dans certains cas ces fournisseurs peuvent travailler avec leur propre réseau de professionnels et ne pas vous laisser le choix de l'artisan.

- **Auprès d'un courtier :**

Vous pouvez envoyer une copie de vos devis à un courtier qui négociera pour vous et au meilleur prix vos CEE auprès de différents fournisseurs d'énergie et vous reversera ensuite une partie de la compensation financière.

👉 Quelques recommandations... avant de signer le devis donnant droit aux CEE

2/2

1. S'inscrire sur internet sur différents sites proposant la valorisation des CEE (voir liste ci-dessous). Le partenariat entre le particulier et l'opérateur choisi (fournisseur d'énergie, installateur), devra être réalisé **avant le début des travaux**.
2. Vos certificats d'économie d'énergie **ne pourront être valorisés qu'une seule fois**, si vos certificats ont déjà été cédés à une entreprise ils ne pourront pas être valorisés par ailleurs.
3. Soyez vigilant aux offres qui sont faites : certaines désignations peuvent cacher une valorisation de CEE : prime chaudière, prime énergie, chèque énergie. Par ailleurs certains fournisseurs d'énergie proposent des offres de services « gratuits » du type conseil personnalisé voire diagnostic énergétique qui peuvent parfois vous engager à céder vos CEE en contrepartie du service proposé. **Pensez à vous renseigner et à lire attentivement tout document avant de le signer.**
4. **Parlez-en à votre artisan (qui doit être certifié RGE) et comparez les offres** pour vérifier que la remise proposée n'est pas sous-évaluée.
5. Les travaux éligibles sont soumis à des **conditions de performance énergétique**, de respect de normes ou de certifications. **Vérifiez les conditions d'éligibilité** sur les fiches travaux ou auprès de votre Espace Info->Energie (voir contacts ci-dessous).
6. Les CEE peuvent **parfois se cumuler avec d'autres avantages financiers** : crédit d'impôt, éco-prêt, mais ce n'est pas toujours le cas (aides régionales, programme Habiter Mieux...)

👉 Les contacts pour valoriser ses CEE (liste non exhaustive)

Chèques en euros

- Primes énergie : www.primesenergie.fr
- Total : www.total.fr/ma-maison/economies-d-energie/primes-energie.html
- GDF Suez : www.gdfsuez-dolcevita.fr/economies-energie/primes-prets-credits-impots/prime-economie-energie.html
- Chèque Energie : www.chèques-energie.fr
- NR-PRO : www.nr-pro.fr
- Cameo Energy : www.cameo-energy.com
- Pass'renov : www.passrenov.com
- Chèque éco énergie : www.chèqueecoenergie.com
- Partenariat Pays voironnais/Primes énergie : <http://www.paysvoironnais.com/aides-economies-d-energie/aides-economies-d-energie-841.html>
- Partenariat Grésivaudan/Primes énergie : <https://www.le-gresivaudan.fr/659-test.htm>

Prêt :

- EDF et Domofinance : www.domofinance.com/
- GEG : <http://particuliers.geg.fr/342-travaux-renovation-financement.htm>

Bon d'achats

- Prime Auchan : www.prime-eco-energie.auchan.fr
- Prime E.Leclerc : www.lenergiemoinscher.com
- Prime Carrefour : www.prime-eco-travaux-carrefour.fr/
- Prime Leroy Merlin : www.leroymerlin.fr
- Prime Castorama : www.prime-energie-casto.castorama.fr

Pour rechercher des informations sur les CEE :

- Présentation du dispositif, fiches travaux éligibles : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie
- Prix moyen du certificat d'économie d'énergie : www.emmy.fr
- Présentation générale et questions fréquentes : www.ecocitoyens.ademe.fr
- L'Espace Info->Energie de votre département (renseignements gratuits et indépendants) www.infoenergie38.org
 - En Isère au 04.76.14.00.10

Le Service Info Énergie est financé par :



Avec le soutien de nombreuses intercommunalités iséroises